

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Luca, M. Anciaux, M. Aboud, M. Michel Voisin, M. Couve,
M. Colombier, M. Gatignol, M. Sermier, M. Lazaro, M. Spagnou,
M. Remiller, M. Nesme, M. Decool, M. Alain Cousin, M. Vitel,
M. Julia, Mme Marland-Militello, M. Cosyns, Mme Thoraval,
Mme Gruny, M. Mourrut et Mme Primas

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'apprenti »,

les mots :

« tout primo-demandeur d'emploi bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de
professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à un an ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'apprenti »

les mots :

« au bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une égalité de traitement, dans un souci d'équité, entre les jeunes, qu'ils relèvent d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

Exclure du bénéfice de la carte d'étudiant des métiers, les bénéficiaires des contrats de professionnalisation, en particulier au regard des réductions tarifaires qu'elle octroie, créerait une

situation discriminante d'autant plus injustifiée que l'autonomie financière et le niveau de vie des jeunes répondent à un enjeu de société.